

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-122-5
Séance du 9 octobre 2025

Renouvellement de la commission VEEPAP

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D672-15 à 24, et notamment l'article .672-20,

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture précise dans son article 8 que le Conseil d'Administration délibère notamment sur les conditions d'admission des étudiants.

Vu l'arrêté 9 du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

La composition de la commission est fixée comme suit :

- Madame Pascale DE TOURDONNET, Maitre de conférences
- Monsieur Pierre GOUTTI, Maitre de conférences
- Monsieur Denis THEPAUT, Maitre de conférences
- Monsieur Emmanuel MERIDA, Maitre de conférences
- Madame Julie GIMBAL, Maitre de conférences
- Monsieur David DELESALLE, Maitre de conférences
- Monsieur Laurent VILETTE, Maitre de conférences
- Monsieur Jean-Marc EMY, Maitre de conférences
- Monsieur Aaron POOLE, Maitre de conférences
- Monsieur Christophe HUTIN, Maitre de conférences
- Madame Fanny PERIER, Maitre de conférences associé
- Monsieur Michel HARDOIN, Maitre de conférences associé
- Monsieur Pierre LABAT, Maitre de conférences associé
- Madame Agnès CLOTIS, Maitre de conférences associée

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (21 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY

